

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)**

- Délibération n° 70 – Demande de subvention pour la désimperméabilisation des sols urbains
 Délibération n° 71 – Demande de subvention à la DRAC
 Délibération n° 72 – Remboursement de frais d'un appareil auditif à un agent de la Ville
 Délibération n° 73 – Convention de partenariat entre la Ville de Carmaux et le Département du Tarn
 Délibération n° 74 – Vœu de soutien à l'offre de santé de CAN-FILIERIS
 Délibération n° 75 – Vœu pour le maintien de la fermeture dominicale des commerces
 Délibération n° 76 – Vœu pour un arrêt des travaux de l'autoroute A69
 Délibération n° 77 – ENE'O : rapport définitif de la chambre régionale des comptes

70 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS URBAINS :

La ville de Carmaux poursuit sa démarche d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de son rôle de bourg centre du territoire par la réhabilitation et la requalification de son centre-ville et à répondre aux enjeux sociaux économiques du territoire liés principalement à l'économie locale, à la mobilité et à la santé dans une démarche de développement durable.

Dans ce cadre, la ville de Carmaux souhaite solliciter les aides de l'Agence de l'eau, de l'état et de la Région Occitanie dans le cadre d'un appel à projet : « Désimperméabilisons les sols urbains, Donner à l'eau et à la nature le droit de Cité ». Ce projet a pour but de requalifier les places Révolution, Libération ainsi que le Parvis de l'Hôtel de Ville.

L'agence de l'eau nous soutient à hauteur de 50%. Les 30% restants sont à solliciter auprès de la Région et/ou de l'Etat au titre du fonds vert. Le plan financement sera adapté en fonction de la réponse de la Région et de l'Etat.

Le plan de financement pour chaque opération est donné dans le tableau suivant :

PLACES REVOLUTION, LIBERATION ET PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE			
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Agence de l'eau	Sollicité	177 615.00 €	50%
Etat - FONDS VERT	Sollicité	71 046.00 €	20%
Région	Sollicité	35 523.00 €	10%
Autofinancement HT		71 046.84 €	20%
	<i>Sous-total</i>	355 230.84 €	100%
	TOTAL TTC	426 277.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
 Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans le tableau.
 Madame RYAH-GAYRAUD Fatima ne prend pas part à ce vote en raison de son retard.

71 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention a été adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), en octobre 2022, dans le cadre de la programmation d'intervention culturelle. Cette opération qui consiste à sauvegarder et valoriser des documents des archives municipales nécessite d'être poursuivie et s'inscrit bien dans les orientations de la DRAC Occitanie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la DRAC pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses afférentes aux restaurations, aux numérisations des collections dont le montant s'élève à 7 632,00 € HT,
- d'inscrire cette opération au budget 2023,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Valide les propositions mentionnées ci-dessus.

Madame RYAH-GAYRAUD Fatima ne prend pas part à ce vote en raison de son retard.

72 – REMBOURSEMENT DE FRAIS D'UN APPAREIL AUDITIF A UN AGENT DE LA VILLE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la Ville ayant une déficience auditive s'est retrouvé dans l'obligation de s'équiper d'un appareillage spécifique dont il s'est acquitté pour un montant total de 2 060 €. Or, ce besoin entre dans le cadre de l'aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dont bénéficie la commune pour ses agents nécessitant une assistance particulière.

Le FIPHFP participant à hauteur de 1 700 € pour les frais liés à cet appareil auditif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de cette somme à l'agent concerné par cette mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Accepte de rembourser la somme de 1 700 € à l'agent en question.

Madame RYAH-GAYRAUD Fatima ne prend pas part à ce vote en raison de son retard.

73 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARMAUX ET LE DEPARTEMENT DU TARN :

Le Département du Tarn consent un dépôt temporaire et révocable à la Ville de Carmaux des archives de l'ancienne unité d'exploitation de Carmaux des Houillères de Bassin du Centre de Midi, telles qu'elles pourront continuer à s'accroître.

Ces archives demeurent publiques et relèvent des fonds des archives départementales du Tarn. Elles sont confiées en dépôt réciproquement consenti au sein de la commune de Carmaux au regard de leur très grande importance pour l'histoire des territoires du Carmausin et de ses marges, afin de documenter un pan important de l'histoire industrielle, économique et sociale du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le renouvellement d'une convention de partenariat entre la Ville de Carmaux et le Département du Tarn pour la mise à disposition des archives de l'ancienne unité d'exploitation de Carmaux des Houillères de Bassin du Centre et du Midi.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe. (voir document ci-dessous)
Madame RYAH-GAYRAUD Fatima ne prend pas part à ce vote en raison de son retard.

74 – VŒU DE SOUTIEN A L'OFFRE DE SANTÉ DE CAN-FILIERIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les Syndicats de mineurs CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC de Carmaux ont sollicité le Conseil Municipal afin que ce dernier formule un vœu pour soutenir l'offre de santé de la CAN-FILIERIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation du vœu suivant :

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-FILIERIS, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et e son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-FILIERIS sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-FILIERIS avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-FILIERIS et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations. »

ABSTENTION : BORDOLL Christian

75 – VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Communautaire, par délibération du 21 septembre 2023, a approuvé unanimement ce vœu, exprimant ainsi sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², conséquence de la stratégie de certains groupes internationaux de la distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés de grand vent et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Dans un souci de cohérence, il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation du vœu suivant :

« Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont plus ou moins impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Département, de la Région ou de l'Etat (contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Cœur de Ville, Petites Villes de demain et Villages d'Avenir). Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité.

L'avenir du Département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, notamment par la consolidation de la cellule familiale, par la valorisation de l'héritage culturel et historique, par le maintien de la cohésion sociale et par la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche, par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn - comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) - est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500m².

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

- Soutient les positions de la CPLI et de l'ADM81, face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m² :
- Demande à Monsieur le Préfet du Tarn de poursuivre la discussion de manière ferme avec les divers intervenants,

- Œuvrera, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser les petits commerces, marchés de grand vent et grandes surfaces respectant la fermeture dominicale, cela dans l'objectif de l'équilibre et du dynamisme des différentes centralités et au bénéfice de sa population. »

ABSTENTION : BORDOLL Christian

76 – VŒU POUR UN ARRÊT DES TRAVAUX DE L'AUTOROUTE A69

Vœu proposé par M. Simon BRÄNDLI-BARBANCE, Conseiller Municipal, au nom du groupe Ecologiste

Le bilan climatique de l'année 2023, qui n'est pas encore terminée, est déjà catastrophique. Les océans sont en surchauffe, les incendies dévastent des superficies gigantesques que ce soit au Canada ou en Grèce, les inondations déciment des milliers de vies et frappent en premier les plus pauvres, comme récemment en Libye.

Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) nous alerte depuis 1990 sur la progression du changement climatique, et jusqu'alors toutes leurs projections se sont avérées correctes, si ce n'est que les changements s'avèrent plus rapide qu'espérés. Les effets de ce réchauffement se font sentir de plus en plus fortement y compris sur notre territoire. Les canicules s'aggravent, le cycle de l'eau est bouleversé, la sécheresse devient la norme, les températures estivales s'étendent jusqu'en octobre. La biodiversité souffre sous nos yeux et les capacités de production alimentaire se réduisent. A terme, c'est la sécurité alimentaire qui risque de ne plus être assurée affectant en premier, encore une fois, les plus pauvres.

Face à la gravité de cette situation des mesures fortes s'imposent et la transition écologique doit être au cœur de toutes les politiques, en particulier celle des transports.

Le secteur des transports représente en France 1/3 des émissions de gaz à effet de serre, génératrices du réchauffement climatique, en constante augmentation. C'est la conséquence d'un étalement urbain non maîtrisé et de choix politiques privilégiant la route et l'avion face au train. Les infrastructures de transport représentent le deuxième facteur d'artificialisation derrière la construction d'habitats avec 28% des surfaces artificialisées.

L'artificialisation due au transport aboutit à l'imperméabilisation des sols, qui induit des impacts plus sévères sur les écosystèmes, le cycle de l'eau ou le cycle du carbone. Il provoque également une fragmentation massive des habitats naturels. Enfin les réseaux routiers contribuent à la création de zones d'activités à proximité et au phénomène d'expansion urbaine amplifiant le phénomène d'artificialisation des sols.

Alors que l'urgence climatique impose un changement complet dans notre politique des transports et de gestion d'artificialisation des sols, des projets issus du siècle dernier continuent leur chemin comme si le contexte écologique n'était qu'accessoire.

Notre région est particulièrement concernée par ces projets d'infrastructures routières d'un autre temps, le BUCSM et le BUO maillons d'une nouvelle rocade ouest toulousaine, l'autoroute A69 ou la construction de 2x2 voies (Toulouse – Auch, Toulouse – Rodez – Mende).

Arrêtons-nous sur le projet d'autoroute A69. Ce projet autoroutier initié dans les années 1980 doit relier Verfeil en Haute-Garonne à Castres dans le Tarn pour créer une liaison autoroutière Toulouse – Castres. Le coût de cette nouvelle infrastructure est de 480M€ dont 75 M€ d'investissements publics. Cette opération consommera 300 ha de terres agricoles, abattra 200 arbres d'alignement. Cette autoroute cumule les impacts négatifs écologiques aux impacts sociaux. Le tarif annoncé par le concessionnaire de 17€ l'aller/retour pour gagner 15 minutes par rapport à l'actuel temps de trajet amènera les automobilistes les moins fortunés (c'est à dire tous ceux gagnant moins de 34€ net de l'heure) à passer par l'itinéraire alternatif à l'intérieur des bourgs, les contournements routiers ayant été privatisés dans le cadre du projet autoroutier.

Les conséquences en matière de transports et d'urbanisme en seront une augmentation du trafic sur le périphérique toulousain, une désertion de la ligne ferroviaire Toulouse - Castres - Mazamet, un développement de l'étalement urbain le long de l'autoroute et de ses sorties. Cela accentuera la dépendance à la voiture et l'artificialisation des sols pour l'habitat. Contrairement aux allégations des promoteurs du projet, l'impact positif sur le développement économique du sud Tarn n'est pas garanti. Les études réalisées un peu partout en France ne valident pas qu'un tel projet développe un territoire comme le soulignent, dans une tribune, les universitaires qui travaillent sur les questions d'aménagement du territoire de l'université Champollion à Albi.

- Malgré une opposition forte des citoyens qui se sont exprimés lors de l'enquête publique,
- malgré une commission d'enquête qui indique dans son rapport « de nombreux riverains du projet subiront les inconvénients de l'A69 et même un traumatisme irréductible sans en avoir aucun bénéfice »,
- malgré un impact négatif du projet par le Conseil national de protection de la nature,
- malgré un avis défavorable de l'Autorité environnementale le 6 octobre 2022 en soulignant : « Ce projet routier, initié il y a plusieurs décennies, apparaît anachronique au regard des enjeux et ambitions actuels de sobriété, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution de l'air, d'arrêt de l'érosion de la biodiversité et de l'artificialisation du territoire et d'évolution des pratiques de mobilité »,
- malgré de nombreux recours en justice toujours en cours,

les travaux ont commencé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

- Affirme son opposition au projet d'autoroute Toulouse-Castres en raison d'impacts écologiques et sociaux excessifs, demande aux collectivités publiques (Etat, région Occitanie, départements du Tarn et de la Haute-Garonne) et à leurs représentants de se désengager du projet autoroutier et d'engager des études sur les alternatives compatibles avec l'ambition écologique de :
- Développement des infrastructures ferroviaires et de l'offre TER avec une fréquence attractive (ex un train toutes les 30 min)
- Réaménagement de la RN126

- Demande la désignation d'un médiateur afin d'ouvrir les discussions entre les différentes parties.

ABSTENTIONS : BOUYSSIÉ François – TOUZANI Rachid – IVARS Cédric – MIGUELEZ Philippe – RYAH-GAYRAUD Fatima – MACHADO DA MOTA Marie

POUR : KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle – COURVEILLE Martine

CONTRE : BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SOULIÉ Jérôme – AUZIECH Cécile – SCHULTHEISS Pierre – IMBERT Véronique – BORDOLL Christian – CARMES Monique – MANUEL Christian – PENA Sylviane – ORRIT Didier – SOURDIN Anne – SOUBRIÉ Patrice – DAVY Marie-Claire – COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-louis -

77 – ENE'O : RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Ce rapport a été présenté aux membres du Conseil d'administration d'ENE'O le 9.10.2023. Il doit être soumis à l'ensemble des collectivités actionnaires, à savoir : Carmaux, Blaye les Mines et St Benoît de Carmaux qui doivent en prendre acte.

La Chambre Régionale des Comptes a émis les recommandations suivantes, auxquelles ENE'O a apporté des réponses :

1. *Se mettre sans délais en conformité avec les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique en satisfaisant aux obligations déclaratives en matière d'intérêts et de situation patrimoniale, s'agissant des personnes occupant les fonctions de président et de directeur général de la société. Mise en œuvre complète.*

Réponse :

Aucune observation.

2. *Produire les comptes-rendus annuels de chaque concession de distribution d'électricité et de gaz, conformément aux dispositions des décrets n° 2016-495 et 496 du 21 avril 2016 et des articles L. 2224-31 et L. 3131-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Mise en œuvre partielle.*

Réponse :

Les comptes rendus annuels 2022 de chaque concession de distribution d'électricité et de gaz ont été produits et adressés aux collectivités concédantes.

La présentation des comptes- rendus relatifs à la distribution publique d'électricité, de gaz naturel et de chaleur aura lieu lors de la séance du conseil municipal de la Ville de CARMAUX le 14/09/2023.

3. *Rapprocher les inventaires physiques et comptables des biens de chaque contrat de concession afin d'en assurer un suivi rigoureux. Non mise en œuvre.*

Réponse :

Une évolution des Systèmes d'Information Géographiques est en cours de réflexion dans le cadre de l'UES afin de respecter les exigences en matière de géoréférencement des réseaux d'énergies et d'assurer un lien avec les données comptables.

4. Faire valider par les actionnaires une stratégie formalisée définissant les priorités de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) en tenant compte, notamment, du contexte de libéralisation totale du marché du gaz au 1er juillet 2023. Mise en œuvre complète.

Réponse :

Aucune observation.

5. Fournir aux collectivités les éléments du bilan de la SEM Ene'O afin de respecter les obligations du code des collectivités territoriales en matière de présentation au budget des communes (article L. 2313-1 du CGCT), avec une présentation par les représentants de la commune au conseil d'administration de la SEM (article L. 1524-5 du CGCT). Non mise en œuvre.

Réponse :

Tous les éléments comptables (rapport de gestion, bilan, compte de résultat) sont remis et commentés aux actionnaires à lors de l'assemblée générale qui statue sur l'arrêt des comptes de l'exercice clos. Les représentants des collectivités actionnaires sont destinataires de ces documents au même titre que les autres actionnaires. La présentation des éléments comptables de la SEM aura lieu lors de la séance du conseil municipal de la Ville de CARMAUX, le 14/09/2023. La direction se tient à disposition des représentants des actionnaires pour tous compléments d'informations éventuels.

6. Réaliser des prises de participation après obtention d'un accord express des collectivités présentes au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT. Non mise en œuvre.

Réponse :

Cette recommandation sera mise en œuvre à l'occasion de toute éventuelle nouvelle prise de participation.

7. Se doter d'un outil rigoureux de suivi du temps de présence des personnels, notamment en finalisant l'interfaçage des logiciels de paie et de gestion des congés. Mise en œuvre partielle.

Réponse :

La solution logicielle mise en œuvre assure le suivi des congés et absences des personnels ce qui permet, à partir des dispositions de l'accord sur le temps de travail et par différence de gérer les temps de présence des agents. Une évolution de cette solution est en cours de discussion avec l'éditeur pour gérer directement les temps de présence.

8. Déployer une procédure d'alimentation des comptes épargne temps conforme à la réglementation du droit du travail et à l'accord de l'union économique et sociale (UES) signé en juillet 2021. Mise en œuvre partielle.

Réponse :

La procédure d'alimentation des CET a été revue conformément aux observations de la Chambre. Les fiches d'alimentation des CET déjà établies ont été complétées de façon à expliciter les modalités réglementaires et conventionnelles.

9. Revoir, dans un souci d'amélioration, les processus de gestion des ressources humaines à l'occasion de la mise en œuvre de l'UES. Mise en œuvre complète.

Réponse :

Aucune observation.

10. Mettre en place une organisation et des procédures sécurisées, intégrant la rédaction d'un guide interne, permettant de satisfaire à la réglementation applicable en matière d'achat public. Non mise en œuvre.

Réponse :

Un guide interne permettant de satisfaire à la réglementation en matière d'achat public est en cours de rédaction par la direction administrative et financière. Cette dernière s'appuie sur les conseils et retours d'expérience du syndicat professionnel regroupant les Entreprises Locales d'Energies (ELE).

Une fois rédigé, ce guide sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de la SAEML.

Le Conseil Municipal prend acte :

- de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et des observations définitives qui ont été émises,
- des réponses apportées par la SAEML ENE'O à ces observations.

Le Secrétaire de séance,

Pierre SCHULTHEISS



Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET





CONVENTION DE DEPÔT ET DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Département du Tarn, en exécution de la délibération de la Commission permanente du 15 septembre 2023, ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

Et

La commune de Carmaux, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, agissant au nom et pour le compte de la commune de Carmaux, en exécution de la délibération prévue au conseil municipal du 13 septembre 2023, d'autre part,

Considérant l'intérêt majeur des archives des différentes entreprises et compagnies des mines s'étant succédé dans la partie septentrionale du département du Tarn pour son histoire, sa géographie, son économie,

Considérant l'intérêt majeur des archives des personnels des différentes entreprises et compagnies des mines s'étant succédé dans la partie septentrionale du département du Tarn pour l'histoire et la généalogie des populations ouvrières qui y ont œuvré, versés au deuxième semestre 2024 au Centre Jean-Baptiste Calvignac,

Ont été faites les conventions suivantes :

Article 1. Le département du Tarn (Direction des Archives départementales) consent un dépôt temporaire et révocable à la commune de Carmaux (Archives communales, 24, avenue Bouloc-Torcatis, 81400 Carmaux) des archives de l'ancienne unité d'exploitation de Carmaux des Houillères de bassin du Centre et du Midi, telles qu'elles pourront continuer à s'accroître.

Ces archives sont publiques et relèvent des fonds des Archives départementales du Tarn, elles sont confiées en dépôt réciproquement consenti au sein de la commune de Carmaux au regard de leur très grande importance pour l'histoire des territoires du Carmausin et de ses marges, afin de documenter un pan important de l'histoire industrielle, économique et sociale du territoire.

Ces fonds sont les suivants :

1 ETP 1/1 Archives de la Société des Mines de Carmaux et des sociétés antérieures (1672-1898), pour un total de 283,28 mètres linéaires, hors plans et documents figurés de grand format ;

1 ETP 1/2 Archives de la Société minière du Tarn et de la Société des mines d'Albi (1881-1969), pour un total de 44 mètres linéaires, hors plans et documents figurés de grand format ;

1 ETP 1/3 Archives de la Société générale industrielle (1866-1957) pour un total de 54.96 mètres linéaires, hors plans et documents figurés de grand format ;

1 ETP 1/4 Archives des houillères du Tarn requises et nationalisées, pour un total de 1384.61 mètres linéaires, hors plans et documents figurés de grand format.

S'ajoutent à ces fonds celui des dossiers de mineurs versés aux Archives départementales du Tarn par l'ANGDM (Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs), représentant un maximum de 250 mètres linéaires de documents. Ces dossiers font l'objet d'un versement programmé au 2^e semestre 2024 à Carmaux, selon les termes de la présente convention.

Article 2. La commune de Carmaux met gratuitement à disposition du Département des magasins d'archives répondant aux normes de conservation matérielle des archives au niveau de l'empoussièrément, de la luminosité, de la température et de l'hygrométrie ambiantes.

La commune prend également à sa charge les fluides (eau, gaz, électricité) consommés dans le cadre de l'utilisation de ces locaux ainsi que le matériel de conservation nécessaire aux fonds selon les conditions requises pour les archives publiques par les lois, règlements et normes en vigueur (boîtes, papier de conservation, polyester pour les documents figurés de grand format...).

Article 3. Le Département assure les opérations de classement d'intelligibilité et de description des documents d'archives des fonds.

À cette fin, il affecte les moyens humains nécessaires et adaptés : un agent dont la résidence administrative permanente est sise au Centre culturel Jean-Baptiste Calvignac, relevant du tableau des effectifs des Archives départementales du Tarn, et le renfort régulier hebdomadaire de trois agents des Archives départementales, spécialement missionnés à cette fin, de telle sorte que l'ensemble des archives des fonds des mines du Tarn soit classé dans un délai de 5 années maximum.

L'agent des Archives départementales affecté au Centre culturel Jean-Baptiste Calvignac relève pleinement des règles statutaires, de temps de travail, d'hygiène et sécurité en vigueur au sein du Département, en complément de celles en vigueur au sein de la commune de Carmaux. Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur des Archives départementales du Tarn dont il est un des membres de l'équipe. Fonctionnellement, il dépend du Directeur Général des Services à Carmaux.

Cet agent est évalué annuellement par son supérieur hiérarchique, le chef du pôle contrôle collecte classement des Archives départementales, par ailleurs Directeur-adjoint des Archives départementales. En qualité d'agent départemental, il conserve ses droits à congé ainsi que le bénéfice de la durée hebdomadaire du travail en vigueur dans les services du Département.

Toutefois, l'organisation de son temps de travail est liée aux heures d'ouverture au public des Archives municipales de Carmaux de telle sorte que toute fermeture spécifique des services de la commune de Carmaux lui fera effectuer son service aux Archives départementales du Tarn.

Cet agent se rendra régulièrement, au moins une fois par mois, aux Archives départementales du Tarn pour traitement informatique des fonds d'archives dont il a la charge dans le système d'information archivistique en usage.

Les demandes de congés seront validées par la Direction des Archives départementales après information du secrétaire général de la mairie de Carmaux.

Article 4. La commune de Carmaux s'engage à ce que le personnel des Archives municipales participe à la communication et à la valorisation de ce fonds.

Article 5. L'agent départemental assure des missions de traitement, de conservation et de valorisation du fonds des Houillères.

Les répertoires et inventaires des documents déposés sont adressés par l'agent départemental aux Archives départementales du Tarn qui en assurent le suivi scientifique et la validation. Un exemplaire de ces instruments de recherche sera envoyé aux Archives municipales de Carmaux sous forme électronique et sera mis en ligne sur le site internet et le moteur de recherche du service des Archives départementales du Tarn. Toutes les opérations de traitement archivistique de ce fonds se feront en conformité au code du patrimoine et à la réglementation en vigueur.

Article 6. Le Département du Tarn (Archives départementales) conserve un droit de regard permanent sur le traitement, la communication et la mise en valeur des archives déposées.

Articles 7. Le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques, prévu par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 est exercé au nom du Préfet du Tarn par le Directeur des Archives départementales ou son adjoint par subdélégation.

Article 8. En cas de manquement par la commune de Carmaux aux obligations fixées par les articles 2 et 4, constaté par rapport écrit lors d'un contrôle, le préfet pourra prescrire d'office la réintégration de ce fonds aux Archives départementales, à l'expiration d'un délai de six mois suivant une mise en demeure restée sans effet. Cette réintégration sera automatique en cas de suppression du service des Archives municipales de Carmaux.

Article 9. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.


Article 10. Le renouvellement ou la modification de la présente convention devront être étudiés dans l'année précédant son échéance. Son interruption devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un an.

Article 11. Tout litige qui en découlerait de la présente convention et qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera portée devant les tribunaux compétents.

A

Le

Le Président du Conseil départemental,



Monsieur Christophe RAMOND

Pour le Maire de la commune de Carmaux,



Monsieur Jean-Louis BOUSQUET

